

CONSEIL CONSTITUTIONNEL**BURKINA FASO**

Unité – Progrès – Justice

Décision n° 2018-041/ CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° D 330-BF conclu le 21 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018- 2446/PM/CAB du 24 octobre 2018 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de don n° D 330-BF conclu le 21 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

Vu l'Accord précité ;

Oùï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-2446/PM/CAB du 24 octobre 2018, enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 25 octobre 2018, sous le n° 038, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don n° D 330-BF conclu le 21 août 2018 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

